

N'OUBLIEZ PAS LES AUTRICES ET LES AUTEURS

La crise sanitaire et les moyens nécessaires mis en place pour lutter contre cette épidémie impactent profondément la vie et le métier des artistes-auteurs et les revenus immédiats qu'ils retirent de leurs activités. Pour les auteurs, la crise aura des effets durables, en raison de la nature particulière des droits d'auteur qui sont, en grande partie, des revenus différés, fonction des recettes d'exploitation de leurs œuvres.

Au fil des diverses allocutions, déclarations et décisions du président de la République, du Premier ministre et du Gouvernement, se dessine le plan d'accompagnement économique de la France pour réagir à la pandémie provoquée par le COVID-19.

De nombreuses mesures d'accompagnements économiques ont été annoncées pour les salariés, pour les entreprises, pour les indépendants et ce, sur divers plans :

- délais ou reports pour le paiement des charges sociales,
- modulations prévues pour le paiement de certains impôts,
- gel envisagé de certaines échéances des prêts bancaires pour les entreprises en difficultés,
- règles de chômage partiel pour les périodes d'inactivité forcée des salariés, y compris des mesures exceptionnelles de garde d'enfants (calcul des indemnités journalières),
- mise en place de fonds d'urgence permettant d'accompagner le choc économique pour les entreprises.

Le SNAC tient à pointer un manque d'information, dans le flot d'informations, et une absence de précision dans les dispositifs annoncés au regard de la situation des auteurs, qui ne sont ni salariés, ni fonctionnaires, ni entrepreneurs, ni indépendants.

Pour les auteurs, les effets économiques sont d'ores et déjà catastrophiques

- les festivals, salons, rencontres, dédicaces, animations et interventions (éventuellement rémunérés) dans tous les secteurs culturels et partout sur le territoire ont été annulés (y compris pour certains qui devaient se tenir dans les prochains mois et jusqu'à l'été prochain),
- les contrats de commandes, d'utilisation ou de cession de droits (édition, production) sont reportés ou annulés, les négociations de contrats sont gelées,
- les engagements pour les dates ou les tournées sont annulés et les œuvres programmées ne seront pas représentées,
- pour les sorties de livres, de films, de séries, de disques, de spectacles (dramatiques, chorégraphiques, lyriques), en cette période et depuis plusieurs semaines, les œuvres ne rencontreront pas le public. Ces œuvres ne seront probablement pas toutes reprogrammées après la crise. Pour beaucoup d'œuvres, les sorties qui étaient prévues à court terme sont reportées, déprogrammées ou annulées, sans calendrier prévisible en l'état de la crise,

- l'accès aux médias pour la promotion des œuvres sorties est impossible en raison de l'actualité sanitaire et du confinement,
- les salles de concerts, de spectacles musicaux, de cinémas, de théâtres ou d'opéras sont fermées, les auteurs des œuvres programmées ne percevront pas de droits d'exploitation,
- les ventes de supports (partitions, CD, DVD) sont sinistrées, aucune œuvre n'est diffusée et vendue (sauf sur les plates-formes en ligne dans la mesure des livraisons possibles),
- les entreprises de production, les tournages et les doublages ou sous-titrages sont stoppés, l'échéancier pour les rémunérations d'écritures sera remis en cause et si le travail ne se fait finalement pas, aucun droits d'auteur ne seront générés,
- les droits dus au titre des périodes d'exploitation passées qui doivent être payés selon les délais contractuels (par exemple pour le secteur du livre, majoritairement en juin 2020) arriveront probablement au moment où les entreprises du secteur culturel connaîtront une grave situation en matière de trésorerie, sans même parler des problèmes administratifs que certaines sociétés auront pour établir les relevés de ventes dans les délais, durant la période de confinement et à supposer que les relevés de ventes puissent être établis en télétravail,
- compte tenu de l'impact de la crise pour la gestion des droits collectifs répartis par les OGC, on peut légitimement s'inquiéter sur la baisse durable des droits qui va intervenir jusqu'en 2021.

Les auteurs ne sont ni des salariés, ni des indépendants, ni des entreprises

Les auteurs (environ 270.000 personnes) ne doivent pas être oubliés... laissés au bord du gouffre parce qu'ils n'ont pas un statut spécifique ou une visibilité suffisante dans la société. En ces temps de confinement où la Culture et les œuvres sont un lien social et sociétal indispensable, les pouvoirs publics et toutes les institutions, à même de prendre en compte les spécificités des auteurs, doivent s'attacher systématiquement à trouver les dispositions nécessaires pour que les mesures déjà mises en place et celles nécessaires qui suivront, fassent l'objet d'adaptations pratiques pour les auteurs.

Il sera indispensable de trouver très rapidement des dispositifs d'aides directes, sectorielles et appropriées à la situation particulière des artistes-auteurs.

L'urgence

1. Informer clairement les auteurs et leurs organisations des mesures mises en place par le gouvernement et leur adaptation spécifique pour une application effective et équitable aux auteurs.

Il serait injustifiable que les auteurs ne puissent accéder aux dispositifs d'accompagnement des Français ou des entreprises annoncés par les pouvoirs publics.

Il est urgent que le site du ministère de la Culture, ceux des grandes institutions sectorielles, ainsi que le portail Urssaf artistes-auteurs regroupent l'ensemble des informations nécessaires aux artistes-auteurs sur toutes les mesures sociales et fiscales qui les concernent réellement et sur leurs modalités pratiques de mise en œuvre.

Il va de soi que les mesures d'étalement ou de report pour ce qui concerne les cotisations sociales ou les échéances fiscales doivent être présentées de la façon la plus large ou automatique possible aux auteurs. Les dispositifs de report envisagés doivent évidemment être accompagnés de décisions qu'il n'y aura ni majorations, ni pénalités de retard, ni perte de droits.

Les mesures de report de cotisations doivent également viser l'ensemble des cotisations sociales, y compris celles concernant les retraites complémentaires (régimes Ircec) des artistes-auteurs. Le dispositif doit être envisagé, sur options, y compris pour ceux dont les cotisations sont précomptées.

Des solutions doivent être trouvées pour accélérer et automatiser le remboursement des trop perçus par l'Urssaf sur les cotisations retraite plafonnée.

Compte tenu de la situation économique, le précompte des cotisations vieillesse s'appliquant aux auteurs retraités devrait être annulé ou simplement réduit.

Pour financer la prise en charge de certaines cotisations sociales qu'à l'évidence certains auteurs ne pourront pas payer, il faudra mobiliser toutes les sources financières possibles.

Le caractère exceptionnel de la situation doit inciter les pouvoirs publics à envisager un prélèvement plus important sur le 1 % contribution diffuseurs, afin d'alimenter le fonds d'actions sociales actuellement géré par l'Agessa et la MDA.

Le caractère exceptionnel de la situation devrait inciter les pouvoirs publics à réfléchir et à organiser la libération de certaines sommes (gérées par les OGC), afin de les rendre disponibles dans des conditions et selon des modalités contrôlées par toutes les instances que l'Etat décidera, de façon à servir au plus vite et au mieux directement les artistes-auteurs dans toutes leurs diversités des métiers et des secteurs.

2. Garantir le paiement des rémunérations des auteurs.

Tous les droits d'auteurs dus au titre de tous les contrats signés doivent être pleinement honorés par les entreprises tant du secteur public que privé.

Il faut mobiliser toutes les institutions nationales, CNL, CNM, CNC, ... pour pallier les éventuelles défaillances des entreprises à l'égard des auteurs.

Les aides publiques consenties aux entreprises des secteurs culturels doivent être conditionnées au parfait règlement de tous les droits dus aux auteurs.

Tous les engagements d'auteurs dans les festivals, salons, rencontres, pour des dédicaces, animations et interventions, dans tous les secteurs culturels et partout sur le territoire (ou dans le monde) annulés pour les prochains mois, doivent être payés par ceux qui les avaient commandés, programmés, discutés avec les auteurs.

La création d'un fonds d'urgence transversal n'exclut pas la mise en place de fonds sectoriels qui pourraient, entre autres, permettre d'assumer les impayés des notes de droits d'auteur ou des factures auteurs, quitte à organiser le recouvrement lorsque c'est possible auprès des créanciers défaillants, y compris dans le cadre de procédures collectives.

3. Créer et faire fonctionner un ou des fonds d'"urgence", de "solidarité", d'"intervention", de "secours", à destination des artistes-auteurs.

La question de savoir si la création d'un fonds est nécessaire appelle une réponse évidente : c'est oui.

C'est urgent et il doit s'agir d'aides directes permettant d'aider les auteurs les plus fragiles ou ceux les plus déstabilisés professionnellement par la crise.

L'important est d'abord de prendre les décisions politiques nécessaires pour que les moyens juridiques et financiers se mettent en place afin de rendre opérationnelles les mesures d'aides ou d'accompagnement des auteurs.

Une fois « le fonds » (ou les fonds d'artistes auteurs) créé, le Snac n'écarte en rien l'importance et la nécessité de savoir qui le fera fonctionner, sous quels délais, sur la base de quels critères et avec quels justificatifs. L'important est d'abord de prendre les décisions

politiques nécessaires pour que les moyens juridiques et financiers se mettent en place afin de rendre opérationnelles les mesures d'aides ou d'accompagnement des auteurs.

Les besoins d'aides directes aux auteurs seront d'ordre très pratique : factures d'eau, de gaz, d'électricité, de loyers, d'impayés de cotisations sociales ou de dettes fiscales, d'échéances bancaires non respectées, etc.

Les auteurs (d'une façon générale) sont le maillon le plus fragile de la chaîne des industries culturelles. A l'évidence, la situation que connaît la France actuellement met "à genoux" toutes les industries culturelles. Les auteurs sont "à terre", sans des mesures financières urgentes et équitables, nombreux seront ceux qui risquent de ne pas pouvoir se redresser lorsque la France se relèvera.

27 mars 2020

Contact :

Emmanuel de Rengervé - délégué général

01 48 74 96 30

snac.fr@wanadoo.fr